

17.03.2009 – 14:06 Uhr

eonomiesuisse - Une protection efficace du climat, sans expérimentations / eonomiesuisse s'engage pour une réduction des émissions de 20 % à l'aide de mesures éprouvées

Zürich (ots) -

eonomiesuisse demande que la révision de la loi sur le CO₂ s'inscrive dans la continuité. Elle estime qu'au lieu d'introduire de nouveaux impôts et des interventions étatiques supplémentaires, il faut continuer de privilégier les mesures volontaires. Cette stratégie permettrait à la Suisse d'atteindre, d'ici à 2020, l'objectif ambitieux d'une réduction des émissions de 20 % par rapport à 1990. Cela nécessite aussi une flexibilité totale en ce qui concerne la part des mesures réalisées en Suisse et à l'étranger.

La Suisse est sur la bonne voie en matière de protection du climat et respectera les engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto. « Les mesures volontaires de l'économie constituent le pilier de la politique climatique. Les prestations de l'Agence de l'énergie pour l'économie, de la Fondation Centime climatique et les conventions conclues par l'industrie du ciment permettent, à elles seules, d'atteindre l'objectif fixé à Kyoto, soit une réduction des émissions de CO₂ de 4,1 millions de tonnes d'ici à 2012 », explique Urs Näf, spécialiste des questions énergétiques chez eonomiesuisse. L'économie s'engage aussi pour une protection active du climat après 2012. eonomiesuisse soutient la volonté du Conseil fédéral de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici à 2020, à l'instar de l'UE. Cela est possible à condition de poursuivre la stratégie éprouvée qui consiste à privilégier les investissements volontaires de l'économie et de rester flexible quant à possibilité de réaliser des mesures de protection du climat en Suisse et à l'étranger.

La mise en oeuvre de la loi sur le CO₂ ne doit pas freiner la croissance économique. Des branches actives à l'échelle mondiale, comme l'industrie du ciment, doivent pouvoir conclure des accords sectoriels afin d'empêcher des délocalisations dans des pays n'ayant pas pris d'engagements de protection du climat. La Suisse doit de plus renoncer à reprendre telles quelles les dispositions européennes concernant l'introduction du commerce de certificats d'émissions. Avec son système d'engagements à réduire les émissions et de libération de la taxe CO₂, la Suisse a mis en place un instrument de protection du climat efficace et relativement peu coûteux. L'économie s'oppose à une affectation partielle de la taxe CO₂, contraire à la Constitution. L'obligation de compenser l'intégralité des émissions doit être maintenue pour les centrales électriques à combustibles fossiles, mais elles doivent bénéficier d'une flexibilité maximale en ce qui concerne la part des réductions à réaliser en Suisse et à l'étranger. Dans le domaine de la mobilité, la Confédération et les cantons sont invités à aménager des incitations fiscales afin que d'ici à 2020 10 % des véhicules détenus par des particuliers soient des voitures émettant peu de CO₂.

Soucieuse de concrétiser toutes les exigences et propositions de l'économie, economiesuisse a élaboré une troisième variante de la révision de la loi sur le CO2, proche de la loi en vigueur.

Contact:

Urs Näf

Téléphone : 076 330 25 56

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002808/100579511> abgerufen werden.